

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sheldrake à Rivière-au-Tonnerre

Dossier : 6211-03-079

Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public du 31 mars au 15 mai 2009

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sheldrake à Rivière-au-Tonnerre* a pris fin le 15 mai dernier. Conformément au mandat qui lui a été confié le 24 mars 2009 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 31 mars au 15 mai 2009, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

La Société d'énergie rivière Sheldrake projette d'aménager une petite centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 25 MW au site de la courbe du Sault de la rivière Sheldrake, dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, à environ 6 km de l'embouchure de la rivière, de la route 138 et du village de Sheldrake. L'aménagement prévu permettrait d'exploiter le potentiel hydroélectrique du site de la courbe du Sault, qui est composé de trois chutes se succédant sur une distance de 800 m, pour une hauteur de chute brute de 67 m.

Les ouvrages de production hydroélectrique seraient équipés pour exploiter un débit maximal de 42 m³/s. La centrale et le canal de fuite seraient installés en rive gauche de la rivière. Un chemin d'accès permanent d'environ 7,5 km serait construit à partir de la route 138, en rive droite de la rivière afin d'accéder à la zone des travaux. Un poste de transformation serait installé à proximité de la centrale et une ligne de transport d'énergie à 34,5 kV longerait le chemin d'accès sur une distance approximative de 7 km à partir de son intersection avec la ligne électrique existante à 161 kV d'Hydro-Québec.

Le déversoir et la prise d'eau seraient aménagés à la tête de la troisième chute. L'eau prélevée transiterait par des ouvrages d'amenée aménagés en rive gauche jusqu'à la centrale qui serait construite en aval de la première chute. Les débits turbinés seraient restitués à la rivière par un court canal de fuite qui déboucherait au pied de la première chute. La construction d'un seuil en amont de la troisième chute permettrait de maintenir le niveau de l'eau à la cote d'exploitation de 69 m, qui correspond au niveau des hautes eaux printanières. Ce seuil servirait également de pont reliant les deux rives de la rivière.

Le début des travaux est prévu en décembre 2009 et la mise en exploitation commerciale en novembre 2011. Le coût total du projet est estimé à 70,2 millions de dollars.

(Extrait du communiqué émis le 31 mars 2009)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent de l'information colligée lors de la séance d'information, à partir de conversations téléphoniques ainsi que des registres déposés dans les centres de consultation.

Les préoccupations recueillies :

- les répercussions du projet sur la population de saumon dans la rivière ;
- le développement futur du saumon en amont du barrage ;
- le questionnement à savoir si le promoteur prévoit de l'argent pour le saumon dans son projet ;
- l'importance des revenus d'exploitation du barrage qui seraient versés à la municipalité ;
- l'accessibilité aux propriétés localisées près du lac Touzel, pendant et après les travaux.

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centre	Adresse
Bibliothèque Louis-Ange-Santerre	500, avenue Jolliet, Sept-Îles
Bureau municipal de Rivière-au-Tonnerre	473, rue Jacques-Cartier, Rivière-au-Tonnerre

Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés dans le site Web du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

Date	Quotidien	Hebdo régional
2 avril 2009	Le Devoir	
2 avril 2009	Le Soleil	
8 avril 2009		Le Nord-Côtier
8 avril 2009		Le Nord-Est
15 avril 2009		Le Nord-Côtier

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Date	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
31 mars 2009 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance d'information	Médias écrits et électroniques de la Côte-Nord ainsi que les hebdomadaires régionaux	145	Site du BAPE
28 avril 2009 Rappel de la séance d'information aux médias	Médias écrits et électroniques de la Côte-Nord ainsi que les hebdomadaires régionaux	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

La séance d'information

Date	28 avril 2009
Lieu	Salle communautaire de Rivière-au-Tonnerre
BAPE : Animation	Julie Olivier, conseillère en communication
Accueil et prise de notes	Guy Fortin, analyste
Promoteur	<p>Société d'énergie rivière Sheldrake : Bertrand Lastère, vice-président division énergie, Axor Normand Bergeron, directeur de projet, Axor Guillaume Camiré, ingénieur de projets, Axor Jean-Luc Burgess, préfet suppléant de la MRC de Minganie</p> <p>Ville de Rivière-au-Tonnerre : Jeannot Boudreau, maire</p>
Assistance	40 personnes
Durée	1 h 15

Les relations de presse

Un média était représenté lors de la séance d'information, soit la station de radio communautaire *CILE-FM* située à Havre-Saint-Pierre.

La revue de presse

À la suite de l'annonce de la période d'information et de consultation du dossier par le public, la nouvelle a été reprise par quelques médias : *CILE-FM*, soit une station de radio communautaire de Havre-Saint-Pierre, *CKCN-FM*, une station de radio de Sept-Îles, les sites Web de Portail Québec, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de Canoë (Argent) ainsi que le journal *Le Nord-Est*. À la suite de la séance d'information du 28 avril, la station de radio *CILE-FM* a fait un reportage relatant le déroulement de la soirée.

Les communautés autochtones

Le BAPE a communiqué avec deux communautés autochtones Innus, soit la communauté de Mingan ainsi que la communauté d'Uashat-Malotienam, pour leur offrir la possibilité d'ouvrir un centre de consultation. Cependant, en l'absence de réponse de la part des deux communautés, aucun centre de consultation n'a été ouvert.

Québec, le 20 mai



Sarah Shirley, conseillère en communication, chargée du dossier
En collaboration avec Julie Olivier, conseillère en communication